

Validation de visa long séjour (séjour de plus de 90 jours)

Les ressortissants algériens ne sont pas concernés par cette procédure et doivent faire une « 1^{ère} demande de titre de séjour »

Si vous avez reçu un visa « concours » reportez-vous à la fiche pratique « 1^{ère} demande concours »

POUR LES AUTRES :

Pour savoir si cette procédure est celle que vous devez suivre, regardez votre visa :

- Ci celui-ci comporte une mention « entrée mineur », ou « titre de séjour à solliciter sur place », reportez-vous à la fiche pratique « 1^{er} demande de titre de séjour »
- Ci celui-ci comporte la mention « dispense temporaire de titre de séjour », vous n'avez pas à effectuer la validation. Vous pouvez voyager sans soucis, mais à la fin du visa vous devrez quitter le territoire français car votre visa ne donne pas droit à prolongation ni renouvellement.

Vous êtes concernés ? Voici ce qu'il faut faire dès votre arrivée en France :

Dans les 3 mois suivant votre arrivée en France, il vous faut procéder à la validation de votre visa.

Pour ce faire, munissez-vous de :

- une adresse mail valide
- votre passeport et votre visa
- votre adresse de résidence en France
- votre carte bancaire pour payer la taxe de délivrance de titre de séjour (60€ pour les statuts étudiant ou stagiaire, 250€ pour les statuts scientifique, passeport talent-chercheur ou passeport talent-famille).

Puis allez sur : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Ce site est en français, anglais et chinois.

A l'issue des formalités en ligne, vous recevrez un e-mail comportant un document très important. Imprimez-le et mettez-le dans votre passeport et surtout gardez bien l'email en question, ne le supprimez pas.

Ce document sera la preuve que vous avez effectué vos démarches et êtes en règle car disposez désormais d'un titre de séjour. Il vous permettra de voyager, de compléter vos formalités diverses : CAF, Sécurité Sociale...) et de renouveler votre titre de séjour.

Si vous n'avez pas effectué cette démarche dans les trois mois suivants votre première entrée sur le territoire français avec ce visa, vous ne serez plus en séjour régulier sur le territoire français et, en conséquence, ne pourrez plus franchir à nouveau la frontière de l'Espace Schengen !

Une fois la procédure de validation effectuée, nous vous demandons d'envoyer votre visa et le document pdf de validation de visa à bienvenue@cmibrest.fr pour que nous puissions vous tenir informés des démarches à effectuer et des délais à respecter pour renouveler votre titre de séjour.

Une question ? Un souci ?

Contactez-nous !

cmibrest@univ-brest.fr